

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation du stationnement sur la place Jean Moulin du 23 mars au 07 avril 2026.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine, qui se tiendra du lundi 23 mars au mardi 07 avril 2026 sur le parking Jean Moulin, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRETE

Article 1 : stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur l'ensemble du parking Jean Moulin :

Du lundi 23 mars (08h00) au mardi 07 avril 2026 (20h00)

Article 2: les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 11 février 2026

Le Maire

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Saint-Arnoult-en-Yvelines. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES" and "Yvelines" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Jegat".

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.